

SD/LV/SB - 2023/0860

DG 2023-1228-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/0860SASRUELGIBERT12RUEDESPENITENTS(STATIONNEMENT).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0227 en date du 24 octobre 2023 à Monsieur ROYER Noel pour des travaux de réfection de toiture sur sa propriété sise au n° 29 rue des Pénitents/24 rue Simon Boyer,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 novembre 2023 par laquelle la SAS RUEL GIBERT représentée par Monsieur Julien RUEL, domiciliée à PERIGNEUX (42380) 73 route de Saint-Maurice, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue des Pénitents pour la stationnement d'un camion-benne et d'un fourgon dans le cadre de travaux de réfection de toiture.
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRÊTÉ :

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SAS RUEL GIBERT sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion-benne et d'un fourgon sur le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : RUE DES PENITENTS - à hauteur du n°12

#### 2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- La SAS RUEL GIBERT sera autorisée à stationner ou faire stationner un fourgon ainsi qu'un camion benne pour l'évacuation de gravats.
- Le stationnement de tout autre véhicule que ceux nécessaires au chantier sera interdit sur trois (3) emplacements à hauteur du n°12.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.
- 2-3 CIRCULATION
- Elle sera maintenue et limitée « au pas » pour tous les véhicules

### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

#### 3-1 - SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SAS RUEL GIBERT au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 à 7 heures jusqu'au MARDI 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures, y compris soirs, sauf week-ends et jours fériés pour le stationnement du véhicule.
- La SAS RUEL GIBERT s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- SAS RUEL GIBERT – 42380 PERIGNEUX, [ruel-gibertcharpente@outlook.fr](mailto:ruel-gibertcharpente@outlook.fr)
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 9 novembre 2023  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué